



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjointes au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX, Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures

CONVENTION - LABEL "VILLE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE" - N° 23/09 – 06/H

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) encourage les initiatives dont l'objectif est la sauvegarde de ce type d'automobile.

Dans ce cadre, la FFVE a créé le label "Ville d'accueil des véhicules d'époque" décerné aux collectivités engagées dans la promotion de ces engins. En retour, cette distinction permet à ses récipiendaires de constituer un réseau et ainsi bénéficier d'une visibilité accrue auprès des collectionneurs qui la visiteront.

La Ville de Romorantin-Lanthenay est éligible à ce label. Elle entretient en effet un lien étroit avec l'industrie automobile qui a façonné son développement pendant la deuxième moitié du XXème siècle autour de RENÉ BONNET puis de MATRA. L'Espace automobiles Matra est le témoin de cette épopée.

En outre, la Ville permet l'organisation de plusieurs manifestations qui, à l'image de Rétroméga et du Bouchon solognot, mettent en valeur les engins de collection.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la FFVE et la Ville, label "Ville d'accueil des véhicules d'époque", ainsi que tout document afférent."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte la convention label "Ville d'accueil des véhicules d'époque" avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée, ainsi que tout document y afférent.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **13 DEC 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **14 DEC 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX




Laurence MERCIER



Convention entre la FFVE et les Villes et Villages d'accueil des véhicules d'époque

Entre

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque « FFVE », association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 6 place de la Concorde, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Louis BLANC, son président,

et

La ville de.....

il est conclu la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La FFVE, composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La ville de.....s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.



ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité au label « Ville d'accueil des véhicules d'époque »

Pour se voir décerner le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque », la Ville prendra les initiatives suivantes :

- Identifier un parking en cœur de ville si possible, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts.
- Communiquer un numéro d'appel sur le site de la ville pour renseigner les collectionneurs (exemple : office du tourisme).
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.
- Editer un document d'information touristique, consultable sur le site internet de la ville ou à retirer à l'Office du Tourisme, comprenant :
 - Le plan de la ville avec l'indication du lieu du parking, les adresses culturelles et de restauration,
 - La liste des professionnels locaux de l'automobile,
 - Le numéro de téléphone d'astreinte de la Police municipale en cas de problème.

ARTICLE 3 : Engagements de la FFVE

La FFVE et la Ville organiseront une cérémonie d'attribution du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque ».

A cette occasion, la FFVE remettra à la Ville deux panneaux d'entrée de ville « Ville d'accueil des véhicules d'époque ». La FFVE pourra également faire réaliser le nombre de panneaux supplémentaires souhaités par la Ville, qui les prendra à sa charge.





La FFVE s'engage à :

- Promouvoir la Ville d'accueil via ses différents supports de communication :
 - Site internet FFVE.
 - Lettres d'information à ses adhérents, clubs, entreprises, musées.
 - Réseaux sociaux.
 - Reportage dans l'Authentique, magazine officiel de la FFVE.
 - Signalisation sur le stand FFVE lors des salons auxquels elle participe.
- Inciter ses Clubs adhérents à :
 - Choisir en priorité comme sites d'étape les Villes et Villages ayant signé la convention.
 - Veiller à ce que leurs membres respectent les règles de circulation nationales et municipales, ainsi qu'à ne troubler ni la tranquillité des riverains ni l'ordre public.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville/Village

- Respecter les conditions d'éligibilité définies par l'article 2.
- Assurer la promotion de son label dans ses différents supports de communication.
- Communiquer son logo à la FFVE et l'autoriser à l'utiliser dans ses supports de communication.
- Assurer la pose et l'entretien des plaques signalétiques via ses services techniques.





ARTICLE 5 : Modalités de mise en œuvre de la présente convention

La présente convention n'a pour effet que de mettre en rapport direct une Ville/Village d'accueil et un Club adhérent à la FFVE.

Ainsi, il revient au Club désirant faire étape dans la Ville/Village de prendre contact directement avec le numéro d'appel ou l'adresse mail indiqués à l'article 2.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité de la dénoncer avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de la compétence du tribunal administratif de PARIS pour tout litige qui surviendrait entre elles dans l'exécution de la présente convention.

Fait à _____ le _____

La ville d'accueil

La F.F.V.E

